

Paris, le

ARRÊTÉ N° 2000-2297

Portant établissement d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) ;

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment ses articles 69 à 72 ;

VU la loi n° 84-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques ;

VU le décret n° 66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;

VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;

.../...

- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU la délibération en date du 7 mars 1995 du conseil municipal de Carrières-sur-Seine décidant la mise à l'étude du projet de création d'une zone du patrimoine architectural urbain et paysager ;
- VU la délibération en date du 15 septembre 1998 du conseil municipal de Carrières-sur-Seine donnant un avis favorable au projet de zone du patrimoine architectural urbain et paysager et demandant sa mise à l'enquête publique ;
- VU l'arrêté en date du 12 octobre 1999 du Préfet du département des Yvelines soumettant à enquête publique le projet de la zone du patrimoine architectural urbain et paysager ;
- VU les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 janvier 2000 ;
- VU l'avis du Préfet du département des Yvelines en date du 11 mai 2000 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 26 septembre 2000 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Carrières-sur-Seine en date du 24 octobre 2000 donnant un avis favorable à la création de la zone du patrimoine architectural urbain et paysager ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est créé sur la commune de Carrières-sur-Seine une zone du patrimoine architectural urbain et paysager.

ARTICLE 2 - La délimitation de la zone de protection mentionnée à l'article 1er ci-dessus est déterminée par le document graphique annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les prescriptions particulières applicables à la zone de protection mentionnée à l'article 1er ci-dessus sont définies dans le cahier des prescriptions annexé au présent arrêté.

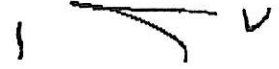
ARTICLE 4 - Les présentes dispositions de la zone du patrimoine architectural urbain et paysager devront être annexées au plan d'occupation des sols.

.../...


ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département des Yvelines et sera mentionné dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Yvelines. Le dossier correspondant sera consultable à la mairie de Carrières-sur-Seine et à la préfecture du département des Yvelines.

ARTICLE 6 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet du département des Yvelines et le maire de la commune de Carrières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PARIS, le **06 NOV. 2000**  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

  
**Jean-Pierre DUPORT**

Pour ampliation  
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris,  
Le Chef du Bureau du Cabinet

  
Jean-Louis CLOUARD

